

CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS Mission supérieure à 3 ½ journées Commune de Noyal-sous-Bazouges

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Et d'autre part :

La Commune de Noyal-sous-Bazouges représentée par son Maire, Bertrand MALLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2023,
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 27 février 2023,
Vu la décision de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023.

EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de compléter son offre de conseil et d'assistance auprès des communes de moins de 2 000 habitants du Département en confiant une mission en ce sens à la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

L'Assemblée départementale a en effet constaté que nombre d'élus de petites communes, confrontés à des responsabilités grandissantes impliquant la résolution de problèmes toujours plus complexes, se trouvaient souvent démunis en terme de conseil pour pouvoir apprécier les situations, résoudre les difficultés et donc mettre en œuvre de façon optimale leurs décisions.

L'assistance que peut fournir la SPL est ouverte aux communes du Département d'Ille-et-Vilaine de moins de 2 000 habitants.

Cette assistance comporte deux types de prestations :

1- Des missions d'assistance ponctuelle de 3 demi-journées maximum consistant à répondre à toutes les questions ne nécessitant pas un travail de réflexion approfondi.

2- Des missions plus conséquentes, de 9 journées maximum permettant une assistance plus approfondie pour, par exemple, la réalisation de pré-études de faisabilité, l'aide à la définition d'un programme, un accompagnement pour des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet, etc...

Le déclenchement de ces missions dites longues ne peut intervenir qu'après un courrier de saisine motivé transmis au Département par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mission de 2 à 9 journées, l'intervention de la SPL est prise en charge à 80 % par le Département ; la collectivité bénéficiaire de cette mission longue, contribuant à hauteur de 20 % au coût de cette prestation.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue », effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de Noyal-sous-Bazouges, commune de 424 habitants (population DGF année N - 1).

Article 2 - Mission développée

La Commune de Noyal-sous-Bazouges souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance portant sur l'accompagnement au lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour intervenir sur 4 secteurs identifiés dans le cadre de son étude globale.

La SPL sera chargée :

1. D'une part, de recruter un bureau de maîtrise d'œuvre pour préciser et finaliser les projets pour disposer des plans précis nécessaires à la consultation des entreprises pour les travaux (secteur 7 Aire de loisirs et secteur 8 Abords de la salle polyvalente) ;
2. D'autre part, de mener les investigations nécessaires pour qualifier plus finement l'état d'obsolescence de l'ensemble des ouvrages existants notamment sur le secteur 1 et sur le secteur 5 (entrée rue de la mairie et la RD87 proche de l'église).

La commune de Noyal-sous-Bazouges porte le projet de rénover et d'embellir son centre bourg. Pour ce faire, elle a mandaté le cabinet d'étude de l'Atelier du Marais pour réaliser des esquisses et chiffrer plusieurs séquences d'aménagement au sein de la commune. La collectivité souhaite désormais poursuivre et entrer dans la phase opérationnelle de ce projet.

Sur le secteur 1 et 5, entrée rue de la mairie et place de l'église : faire un diagnostic plus précis de la voirie sur ces secteurs.

L'objectif est ici de faire un diagnostic pré-opérationnel du secteur 1 pour estimer s'il est nécessaire de l'intégrer à la consultation de maîtrise d'œuvre. En effet, l'Atelier du Marais a estimé à 135 237 € HT la réalisation de cette phase. En première approche, cette estimation a été perçue comme assez onéreuse. C'est pourquoi, il est proposé d'approfondir le diagnostic sur l'état de la voirie pour savoir si cette partie pourrait être réalisée autrement. A la suite de quoi, un point sera fait pour savoir s'il faut l'intégrer à la consultation ou non. Idem pour la voirie du secteur 5. Ce sujet sera aussi à échanger avec le Département.

- Prise de contact et rassemblement des documents (cartographiques, photographiques, trafic sur RD... etc..) nécessaires à l'appréhension et la compréhension du projet ;
- Vérification sur site besoin d'un diagnostic par un laboratoire ;
- Mobilisation si nécessaire d'un laboratoire par la comparaison de 3 devis ;
- Mobilisation si nécessaire d'un géomètre par la comparaison de 3 devis ;
- Mobilisation si nécessaire d'une entreprise de détection de réseaux divers par la comparaison de 3 devis.

Sur les secteurs 7 et 8, aire de loisirs et abords de la salle polyvalente : organiser la consultation d'un maître d'œuvre.

L'objectif est ici d'organiser une consultation pour sélectionner une maîtrise d'œuvre. Le périmètre de la consultation sera défini une fois conduit le diagnostic sur la partie1 (cf. ci-dessus).

- La compilation des documents et rapports existants nécessaires à la consultation ;
- La rédaction d'un CCTP adapté au projet ;
- La rédaction du CCAP, RC et autres pièces réglementaires ;
- Les réponses aux questionnements durant la consultation ;
- L'analyse des offres ;
- Présentation au maire du rapport.

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu à la fois de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 9 journées.

Le déroulement de la mission est détaillé de la manière suivante :

1. Visite sur site et échange avec les élus au départ du dossier ;
2. Recherche, apport documentaires et synthèse des pièces préparatoires au dossier ;
3. Vérification sur site Diag labo ;
4. Mobilisation laboratoire, géomètre, entreprises de détection de réseaux ;
5. Consultation et recrutement d'un bureau de maîtrise d'œuvre.

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de 6 mois à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Le prix par journée, des missions de 2 à 9 journées, a été fixé à 840 € HT (1 008 € TTC).

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :

840 € HT x 9 journées = 7560 € HT soit **9 072 € TTC**.

Article 6 - Engagements financiers

La Commune de Noyal-sous-Bazouges bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 814,40 € TTC**.

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.

De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la commune de Noyal-sous-Bazouges après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des demi-journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déferés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Noyal-sous-Bazouges
Le Maire,**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Vice-président délégué aux Finances,
au patrimoine départemental, à la
commande publique, à l'ingénierie
publique et au conseil en architecture,
innovation**

Bertrand MALLET

Frédéric MARTIN



CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS Mission supérieure à 3 ½ journées Commune de Langouët

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Et d'autre part :

La Commune de Langouët représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2023,
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 28/02/2022,
Vu la décision de la Commission Permanente en date du 27 février 2023.

EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de compléter son offre de conseil et d'assistance auprès des communes de moins de 2 000 habitants du département en confiant une mission en ce sens à la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

L'Assemblée départementale a en effet constaté que nombre d'élus de petites communes, confrontés à des responsabilités grandissantes impliquant la résolution de problèmes toujours plus complexes, se trouvaient souvent démunis en terme de conseil pour pouvoir apprécier les situations, résoudre les difficultés et donc mettre en œuvre de façon optimale leurs décisions.

L'assistance que peut fournir la SPL est ouverte aux communes du département d'Ille-et-Vilaine de moins de 2 000 habitants.

Cette assistance comporte deux types de prestations :

1- Des missions d'assistance ponctuelle de 3 demi-journées maximum consistant à répondre à toutes les questions ne nécessitant pas un travail de réflexion approfondi.

2- Des missions plus conséquentes, de 9 journées maximum permettant une assistance plus approfondie pour, par exemple, la réalisation de pré-études de faisabilité, l'aide à la définition d'un programme, un accompagnement pour des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet, etc...

Le déclenchement de ces missions plus longues ne peut intervenir qu'après un courrier de saisine motivé transmis au Département par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mission de 2 à 9 journées, l'intervention de la SPL est prise en charge à 80 % par le Département ; la collectivité bénéficiaire de cette mission longue, contribuant à hauteur de 20 % au coût de cette prestation.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue », effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de Langouët, commune de 607 habitants (population DGF 2021).

Article 2 - Mission développée

La Commune de Langouët souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance portant sur une étude de pré-faisabilité technique et financière pour la réalisation d'un cheminement piéton depuis le bourg jusqu'au hameau de la Pelousière. La SPL sera chargée de mener les missions d'assistance suivantes :

- La Réalisation d'une estimation financière et d'une faisabilité technique de l'ouvrage.

Ce travail reposera sur :

- Deux déplacements sur place pour échanger avec la commune
- Une identification des contraintes urbaines, physiques, techniques, d'accessibilité ou liées à l'environnement. etc...
- La réalisation de métrés pour caractériser l'ouvrage à réaliser.
- La recherche et la lecture des pièces écrites nécessaires à la conduite de la mission.
- Une estimation financière du coût des travaux et des honoraires annexes
- L'analyse de la complexité du projet pour décider de recourir à une maîtrise d'œuvre ou non
- La présentation de cette estimation via 2 réunions en mairie (stage intermédiaire et final)

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu à la fois de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 15,5 demi-journées (7,75 jours).

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de 3 mois à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Le prix par journée, des missions de 2 à 9 journées, a été fixé à 840 € HT (1008 € TTC) et 420 € HT par demi-journée.

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à : 420.00 HT € x 15,5 demi-journées = 6 510 € HT soit **7 812 € TTC**.

Article 6 - Engagements financiers

La Commune de Langouët bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût de la mission, soit **1 302 € HT et 1 562.40 € TTC**.

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.
De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la Commune de Langouët après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des demi-journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la Commune
de Langouët
Le Maire,**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le conseiller départemental délégué
aux finances, au patrimoine
départemental, à la commande publique,
à l'ingénierie publique, conseil en
architecture, innovation**

Jean-Luc DUBOIS

Frédéric MARTIN

Eléments financiers

Commission permanente
du 12/06/2023

N° 48150

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27969	APAE : 2023-AHABF004-3 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES		
Imputation	011-91-62268.5-0-P422A2 ASSISTANCE PETITES COMMUNES		
Montant de l'APAE	9 072 €	Montant proposé ce jour	9 072 €
Affectation d'AP/AE n°27971	APAE : 2023-AHABF004-4 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES		
Imputation	011-91-62268.5-0-P422A7 2023-ASSISTANCE PETITES COMMUNES-AGENE DE RENNES		
Montant de l'APAE	7 812 €	Montant proposé ce jour	7 812 €
TOTAL			16 884 €

Recette(s)

Imputation	74-91-7474 - Participation communes-Mission d'assistance
Objet de la recette	Participation communes-Mission d'assistance
Nom du tiers	Noyal-sous-Bazouges
Montant	1 814,40 €
Imputation	74-91-7474 - Participation communes-Mission d'assistance
Objet de la recette	Participation communes-Mission d'assistance
Nom du tiers	Commune de Langouët
Montant	1 562,40 €